

Ste-Luce 2007-11-28

Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'Agroalimentaire Québécois.

Jean Pronovost, Prés.  
Mario Dumais, Comm.  
Pascale Tremblay, Comm.

Par cette lettre, je vous transmets ces quelques informations dans le but de vous informer davantage de certaines restrictions que nous croyons exagérées en ce qui à trait au zonage dans notre région et gérées par la CPTAQ.

Durant l'attente à rencontrer le responsable de l'urbanisme, j'ai débuté la construction d'un abris forestier de 42 m<sup>2</sup>. Après quelques semaines, on m'avise que la bâtisse ne doit pas dépasser 20 m<sup>2</sup>. On me conseille alors, de faire une demande à la CPTAQ. Démarche inutile. Ce processus a débuté en 2001, et a perduré jusqu'en 2006 avec un avis à comparaître en cour supérieure. Le jugement nous avisait de faire un mur à l'intérieur et une porte indépendante pour faire un entrepôt adjacent avec le surplus du 20m<sup>2</sup>. Dépenses d'environ \$5000 incluant les frais juridiques. Ce camp sert pour les repas de la famille (10 personnes) lors de travaux sylvicoles (plantations etc). La grandeur actuelle est tout à fait inappropriée pour nous.

Cette terre à bois est dans le canton Fleurieault dans la MRC de la Mitis Lot 9 Rang 6.

Après en avoir discuté avec des gens de la région, on constate qu'on laisse aller beaucoup de terres agricoles pour autres fins que l'agriculture, et en revanche on surveille beaucoup les terres à bois.

Je crois personnellement qu'un camp sur pilotis en terre inculte de 90 acres ( trois cèdrières) ne va pas affecter l'agriculture régionale.

La pensée populaire est à l'effet que les terres à bois doivent être retirés de ces règlements trop restrictifs pour les petits propriétaires.

J'espère que d'autres gens n'auront pas à subir les mêmes sort et dépends.

Accusé de réception S.V.P.

Bien à vous,

Marius Côté